



COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 7 (6 votants plus un pouvoir)</i></p> <p><i>Date de convocation : 20/10/2023</i></p> <p><i>Date d'affichage : 16/11/2023</i></p>	<p>Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Philippe GENILLOUX, Dominique HENRY, Céline HIRCHI, Ludovic JEUNOT, Carine PARRENIN, Laurent ROPERS, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p>Membres ne prenant part ni au débat ni au vote, quittent la salle au moment du début de la mise en discussion : Michel JANNIN, Jean-Michel LHOMMEE</p> <p>Membres excusés : Isabelle HOCQUEMILLER, procuration à Ludovic JEUNOT Anne-Sophie PARRIAUX, procuration à Carine PARRENIN Agnès SANCEY-FOURNEROT procuration à Céline HIRCHI</p> <p>Membres absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Michel LHOMMEE</p>

➤ **231007 : projet éolien de Nancray : souscription de parts auprès de la SAS Nancr'Eole – retombées financières**

Le maire rappelle (les élus en ayant déjà été informés par mail du 14 octobre) que la délibération votée le 14 septembre 2023 au sujet de la souscription de parts par la commune de Gennes auprès de la SAS Nancr'Eole, porteuse du projet éolien de Nancray, a fait l'objet d'une lettre de demande d'annulation auprès du Préfet de la part de quatre élus municipaux, au motif que deux autres élus, Michel JANNIN et Jean-Michel LHOMMEE, se trouveraient en situation potentielle de conflit d'intérêt sur cette décision.

Le maire demande à ces deux élus, qui en ont été avertis à l'avance, de ne prendre part ni au débat ni au vote sur cette question d'ordre du jour, et pour cela de sortir un moment de la salle. Michel JANNIN souhaiterait faire une déclaration mais y renonce à la demande du maire et sort de la salle avec Jean-Michel LHOMMEE.

Le maire indique que la délibération du 14 septembre n'est pas annulée à ce jour, que la situation de conflit d'intérêt n'est pas avérée, mais qu'il existe une incertitude et que pour lever toute incertitude la préfecture propose de procéder à un nouveau vote, sans participation des deux élus concernés. C'est pourquoi la question a été remise à l'ordre du jour de ce Conseil municipal du 26 octobre, dans les mêmes termes que le 14 septembre. Les mêmes documents : projet de délibération, projet d'acte participatif et note de synthèse sur le projet, ont été intégrés au document de séance, avec simple actualisation éventuelle de dates.

Céline HIRCHI et Ludovic JEUNOT, porteurs des pouvoirs d'Agnès SANCEY-FOURNEROT et Isabelle HOCQUEMILLER, s'étonnent que le Préfet n'ait pas répondu à leur lettre et indiquent qu'ils refusent de voter une nouvelle fois.

Le maire répond qu'il y aura bien vote aujourd'hui, la question étant régulièrement inscrite à l'ordre du jour, et que les conditions de ce vote correspondent justement à leur demande : la non-participation de Michel JANNIN et Jean-Michel LHOMMEE.

Le maire met la délibération aux voix, dans les mêmes termes que le 14 septembre.

Il demande s'il y a des votes contre, puis des abstentions.

P. GENILLOUX se prononce contre.

C. HIRCHI et L. JEUNOT confirment qu'ils refusent de voter, se lèvent, et entreprennent de quitter la salle.

Le maire indique qu'il considérera leur non-vote comme une abstention.

C. HIRCHI et L. JEUNOT répondent que non, il ne s'agit pas d'abstentions mais de refus de vote, et que de ce fait il n'y a plus de quorum.

Ce n'est pas exact, car le quorum s'apprécie au moment de la mise en discussion du sujet, et non au moment du vote. Huit élus sont présents sur quinze en exercice, le quorum est donc atteint.

C. HIRCHI et L. JEUNOT quittent la salle.

Les autres votes sont favorables.

La délibération est adoptée par 6 voix pour et une voix contre.



Contenu de la décision, qui annule et remplace dans les mêmes termes la délibération adoptée le 14 septembre 2023 :

Le Maire présente le contexte du développement du projet éolien sur la commune de Nancray et la proposition de la commune de Nancray adressée à la commune de Gennes d'intégrer la SAS Nancr'Eole et de bénéficier du modèle participatif.

Il est rappelé que depuis décembre 2021, la commune de Nancray et la société OPALE ENERGIES NATURELLES ont lancé le développement d'un projet de 3 éoliennes en forêt communale de Nancray.

Suite à la réalisation de 18 mois d'études règlementaires, d'un travail concerté d'élaboration du projet et de plusieurs phases d'information et de consultation des habitants, les élus de Nancray ont autorisé, par voie délibératoire, la SAS Nancr'Eole à déposer une Demande d'Autorisation Environnementale en Préfecture. Le projet éolien prévoit l'installation de 3 éoliennes de 200 m de hauteur en bout de pale, en forêt communale de Nancray, permettant l'alimentation de 14 000 personnes en électricité décarbonée.

Le projet éolien fera l'objet d'une procédure d'instruction, pour une décision attendue au second semestre 2024.

Dès le départ, la commune de Nancray a exprimé son exigence que le projet éolien soit développé sous une forme participative, c'est-à-dire ouvert à la participation des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, citoyens...); comme la loi relative à la transition énergétique et la croissance verte et les réformes législatives successives l'ont rendu possible.

Cette perspective permet aux acteurs locaux, d'une part d'être partie prenante du projet éolien de leur territoire, dans le contexte d'urgence climatique et d'impérieuse nécessité de développer les énergies renouvelables; et d'autre part d'assurer une répartition équitable des ressources financières que représente un tel projet.

Dans ce contexte, les élus de Nancray et OPALE ENERGIES NATURELLES ont fixé les lignes directrices de ce projet participatif, grâce à l'élaboration de deux documents clés : les statuts de la SAS Nancr'Eole et le Pacte d'Associés. Le Pacte d'Associés ayant pour objet principal de :

- Organiser les relations entre associés durant les étapes du projet éolien ;
- Prévoir les conditions financières en cas de cession de tout ou partie des actions de la commune de Nancray ou d'une collectivité associée en fonction des étapes du projet éolien ;
- Définir les missions confiées à la société OPALE DEVELOPPEMENT.

Ainsi, la commune de NANCRA Y dispose d'une participation de 20% et OPALE ENERGIES NATURELLES dispose d'une participation de 80% dans la société de projet Nancr'Eole, au capital social de 10 000€.

Aussi, il est proposé à la commune de GENNES de prendre 2.5% de parts dans la société de projet Nancr'Eole; cédées par la société OPALE ENERGIES NATURELLES; portant la répartition à : 20% pour la commune de Nancray, 77.5% pour Opale Energies Naturelles et 2.5% pour Gennes. La prise de parts dans la société de projet Nancr'Eole à hauteur de 2.5% représentant un montant de 250 € pour la commune de Gennes.

Cette proposition a été précisée par la société Opale Energies Naturelles et la commune de Nancray aux représentants de la commune de Gennes, lors d'une réunion dédiée le 24 avril 2023. Les statuts de la SAS Nancr'Eole et le Pacte d'associés ont été transmis à la commune de Gennes le 2 juin 2023.

Ces éléments constitutifs de la proposition ayant été porté à la connaissance des élus de Gennes, il convient pour la commune de Gennes de se positionner sur la proposition de prise de parts dans la Société Nancr'Eole à hauteur de 2.5%.

Sous réserve de l'obtention de l'agrément d'OPALE ENERGIES NATURELLES et de la commune de NANCRA Y, conformément à l'article 14 des statuts de la société NANCRA Y EOLE et sous réserve d'un positionnement favorable de la majorité du Conseil municipal, il convient d'autoriser le Maire à procéder à l'ensemble des démarches permettant de concrétiser cette prise de part; à savoir,



- la signature des bordereaux de cession d'actions, pour l'acquisition de 250 actions cédées par la société OPALE ENERGIES NATURELLES, à une valeur de 1 euro l'action, soit une prix total de 250 €, représentant 2,5% du capital social de la société NANCROLE
- la signature de l'Acte d'adhésion au pacte d'associés.

Vu :

- La nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), et ainsi de participer à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- L'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise les communes à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes.
- Les statuts de la SAS Nancrole et le Pacte d'Associés tels que approuvés par la commune de Nancray et la société Opale Energies Naturelles ;

Considérant que :

- la commune souhaite être partie prenante de la transition énergétique en participant au développement d'un projet éolien sur le territoire ;
- la commune souhaite bénéficier de l'optimisation des retombées économiques d'un tel projet
- le cadre du projet participatif proposé par la commune de Nancray et Opale permet à la commune de Gennes d'être partie prenante d'un modèle participatif progressif, ouvert à terme aux citoyens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par six voix pour et une voix contre :

- affirme sa volonté que la commune de Gennes prenne une participation dans le capital social de la SAS Nancrole (Siren 952 937 936), à hauteur de 2.5% et selon les conditions définies dans les Statuts et le pacte d'Associés.
- autorise le Maire à signer le bordereau de cession et formulaire Cerfa, pour l'acquisition de 250 actions à une valeur de 1 euro, soit un prix de 250 euros.
- Autorise le paiement du prix de cession au cédant, à savoir la SAS OPALE ENERGIES NATURELLES.
- Après avoir pris connaissance des Statuts de la société Nancrole et du Pacte d'associés, autorise le maire à signer l'Acte d'adhésion au Pacte d'associés.
- Autorise plus généralement le maire à poursuivre toutes les démarches administratives pour l'acquisition de ces actions de la société Nancrole.
- Décide que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°230911 adoptée le 14 septembre 2023

Le maire
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture